



Vol Ikea (oublié de scanner des articles)

Par Loie22

Bonjour,

Il y a quelques jours j'ai suis allé faire des achats chez Ikea. J'attendais un appel urgent, que j'ai reçu en allant en caisse rapide. Un vigile m'a contrôlé en sortant.

Il s'avère que dans ma précipitation, je pensais à autre chose, je n'ai pas scanné deux cartons (environ 200 euros).

Le vigile m'a emmené dans une pièce où il a rempli un document avec ma carte d'identité (n° + adresse), avec d'autres vigiles (pièce sous contrôle caméra). Il m'a été indiqué que le document servait à l'amélioration de la "satisfaction clientèle". Je n'ai pas pu voir ce qui était écrit sur le document ni eu à le signer.

J'ai précisé aux vigiles que j'étais responsable, puisque c'est mon oubli, malgré cet appel urgent qui m'a troublé.

J'ai réglé la somme manquante en intégralité.

Je n'ai jamais été dans une telle situation avant. Plus le temps passe et plus je m'inquiète.

Ne connaissant pas la politique d'IKEA en matière de vol, j'imagine que le document rempli par le vigile va certainement servir au dépôt de plainte.

Selon vous, quels sont les risques que j'encours ? et mes recours auprès d'IKEA pour prouver ma bonne foi ?

Il est vrai que je commence à paniquer un peu.

Avec mes remerciements,

Cordialement,

Par isernon

bonjour,

vos recours auprès d'IKEA sont limités car le vol a été constaté puisque vous êtes sorti du magasin sans avoir payé les articles en votre possession.

le fait que vous ayez payé les articles, n'annule pas l'infraction de vol qui est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

salutations

Par Loie22

Bonjour,

Merci pour votre retour rapide.

Effectivement, l'infraction est constatée.

Mon casier étant vierge, pensez-vous que je suis susceptible de faire l'objet d'un rappel à la loi pour cette infraction dont le montant est inférieur à 200 euros (somme qui a été régularisée) ?

Je vous remercie.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
La somme a été payée, il est donc peu probable que le magasin porte plainte.
Toutefois, c'est toujours possible.
Évitez de recommencer, parce que là ce sera certainement le cas.

Par Loie22

Bonjour,
Je ne peux qu'espérer ce dénouement, l'absence de plainte. Il ne me reste qu'à attendre cette possible convocation dans les mois à venir, et de faire l'objet que d'un rappel à la loi.

Cela m'a servi de leçon. À l'avenir, je ferai beaucoup plus attention.

Merci,

Salutations,

Par Nihilscio

Bonjour,
Si Ikéa portait plainte et si vous étiez entendu par un officier de police judiciaire, vous pourriez répondre que le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. Il n'y a donc infraction pénale que s'il y a intention de s'approprier frauduleusement la chose d'autrui. Or, le fait d'avoir oublié de scanner des objets n'était pas intentionnel. Il n'y a donc pas infraction. En installant des caisses automatiques, le commerçant a pris le risque de tels oublis par les clients et il doit l'assumer. La culpabilité ne se présume pas ni même, en matière civile, la mauvaise foi.

Il faut aussi garder à l'esprit qu'il appartient au seul juge, sur réquisition du ministère public, de déterminer si un fait constitue une infraction pénale. La victime n'est que partie civile. Elle ne peut que demander la réparation du préjudice. Or en l'espèce le préjudice est nul puisque vous avez payé immédiatement et sans aucune opposition, et donc en toute bonne foi, les objets en question.

Par Zénas Nomikos

Bonjour tout le monde,
juste pour dire que je suis totalement d'accord avec la réponse de Nihilscio que je trouve parfaite.
Je me permets de poster ce message faute de pouvoir le faire autrement. Par exemple sur légavox et autres on peut en quelque sorte liker/signaler comme réponse utile en cliquant sur un bouton prévu à cet effet.

Bonne journée à tout le monde.

Par Loie22

Bonjour,
Nihilscio, merci pour votre retour. Effectivement, si je suis convoqué devant un officier de police judiciaire, je pourrais me justifier de mon manque de diligence et de l'absence de volonté de provoquer un préjudice, que j'ai régularisé immédiatement.

J'ai une autre interrogation : L'un des agents a rempli un document avec les informations figurant sur ma carte d'identité (nom, prénom, n° identité, adresse) et m'a donné la possibilité de faire un commentaire, ce que j'ai fait (je ne sais plus ce que j'ai dit). De loin, j'ai vu, en bas de page, qu'il y avait un tableau qui devait, sans doute, être rempli avec les références des articles concernés par l'affaire, ce tableau est resté vide.

En fin de compte, je n'ai pu relire le document et il ne m'a pas été demandé de signer le document. Selon vous est-ce que c'est normal ?

Je remercie tout le monde pour vos retours,

Bonne journée,

Par yapasdequoi

Votre identité a été relevée.

En sa de récidence, ils ne vous rateront pas

Vous devriez pouvoir faire supprimer vos données personnelles en invoquant le RGPD.... ou alors préférer le "profil bas".